

-(Q.M.2.Eal. Lud. KTI.)-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 87/503 DU 17/10/87;

Portant nomination du Commandant
de l'Armée de Terre, Commandant de la
Zone Autonome de Brazzaville, Com-
mandant du 3° Régiment d'infanterie
Motorisée, et Commandant d'Armes de
la place de Brazzaville.-

~~LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS~~
~~DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT~~
~~CHEF DU GOUVERNEMENT.-~~

- VISAS:-
- VU- La Constitution du 8 Juillet 1979;
 - VU- La loi 076/84 du 7/12/84, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;
 - VU- La loi 17/61 du 16/1/61, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;
 - VU- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la loi 11/66 du 22/6/66 portant création de l'Armée Populaire Nationale;
 - VU- L'Ordonnance 6/69 du 24/2/69, portant Organisation de la Défense Opérationnelle du Territoire de la République du Congo Brazzaville;
 - D.G.B. VU- L'Ordonnance 31/70 du 18/8/70, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;
 - VU- L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70;
 - VU- Le Décret 74/355 du 28/9/74, Portant création du Comité de Défense;
 - VU- Le Décret 82/595 du 18/6/82, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs;
 - VU- Le Décret 84/856 du 8/8/84, Portant nomination du Premier Ministre;
 - D.C.F. VU- Le Décret 84/936 du 25/10/84, Portant Création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
 - VU- Le Décret 84/938 du 25/10/84, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
 - VU- Le Décret 84/939 du 25/10/84, portant réorganisation de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale;
 - VU- Le Décret 84/944 du 26/10/84, portant Attributions et Organisation des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

- VU- Le Décret 85/260 du 5/6/85, Déterminant le circuit d'approbation des notes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
- VU- Le Décret 87/481 du 20/8/87, portant nomination des membres du Gouvernement;
- VU- Le Décret 87/482 du 20/8/87, portant organisation des intérim des membres du Gouvernement;
- VU- Le Décret 85/868 du 5/10/85, portant attributions et fonctionnement de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
- VU- L'Arrêté 1457/101/PR/IDS/CL/CAT du 20/2/86, fixant attributions et fonctionnement du Commandement de l'Armée de Terre;
- VU- La Note de Service 3566/PR/POH/IDS/DCC du 1/10/87, portant nomination du Commandant de l'Armée de Terre;
- VU- La Note de Service 3415 du 9/10/87, portant nomination du Commandant d'Armes de la place de Brazzaville;

SECRET

Article 1: Le Colonel GOMA (Sébastien) précédemment Commandant de l'Ecole Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution est nommé Commandant de l'Armée de Terre, Commandant de la Zone Autonome de Brazzaville, Commandant du 3^e Régiment d'Infanterie Motorisée et Commandant d'Armes de la Place de Brazzaville.

Article 2: Sont abrogées les dispositions antérieures au présent Décret.

Article 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense et de la Sécurité et le Ministre du Plan et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 17 OCTOBRE 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Chef du
Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre;

Le Ministre du plan et des Finances;

Angé Edouard POULGUI.-

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre à la Présidence,
Chargé de la Défense et de la Sécurité;

Colonel Emmanuel ELENGA.-